

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **3 juillet 2018** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Francois St-Germain
Siège #2 - Philippe Gras
Siège #3 - Pascal Desrochers
Siège #4 - Sylvain Laroche
Siège #5 - Richard Gingras
Siège #6 - Roxanne Bathalon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Julien Boudreault. M. Frédérick Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 27 juin 2018 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2018-07-064

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Pavage du chemin de l'aqueduc
 - 3.2 - Demande de changement de tuyau de l'aqueduc
 - 3.3 - Adoption du projet de règlement #182
 - 3.4 - Adoption du règlement #182, prolongement d'aqueduc et pavage
 - 3.5 - Octroi du contrat de prolongement d'aqueduc et de pavage
 - 3.6 - Rapport financier 2017
 - 3.7 - Achat de valve d'entrée d'aqueduc
 - 3.8 - Rencontre publique d'information sur les travaux
 - 3.9 - Procédure d'enregistrement au registre de signature
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Philippe Gras , appuyé par Francois St-Germain et adopté unanimement.

ADOPTÉE

3 - SUJETS À DISCUTER

2018-07-065

3.1 - Pavage du chemin de l'aqueduc

Il est proposé par Richard Gingras et appuyé de Roxanne Bathalon d'octroyer le contrat de pavage du chemin de l'aqueduc à l'entreprise Pavage Boisvert pour un montant de 12 500\$.

2018-07-066

3.2 - Demande de changement de tuyau de l'aqueduc

Suite à la demande de l'entrepreneur Pavage Boisvert de modifier 1,8km de tuyau de type PEHD DR-13.5 DIPS 6", il est proposé par Philippe Gras et appuyé de Pascal Desrochers d'autoriser la modification sans changement de coût sur le projet.

2018-07-067

3.3 - Adoption du projet de règlement #182

Il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Philippe Gras d'adopter le projet de règlement #182 tel qui suit :

Projet de Règlement d'emprunt

Municipalité de Grand-Saint-Esprit
Règlement #182

Règlement numéro #182 décrétant une dépense de 2 534 620 \$ et un emprunt de 2 534 620 \$ pour :

- Le prolongement de l'aqueduc municipal du 5750 route Principale au 8995 route Principale
- La pulvérisation et le pavage du 5685 route Principale jusqu'au limite sud de la municipalité
- La pulvérisation et le pavage de la route Prince

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à séance du 3 juillet 2018

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prolonger l'aqueduc municipal et refaire le pavage selon les plans et devis préparés par la firme Génicité, portant le numéros P15-1048-00, en date du 27 avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Génicité en date du 22 janvier 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 534 620 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 534 620 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la portion pulvérisation et pavage;
- Sur chaque mètre de frontage situé entre le 5750 route Principale et le 8995 route Principale pour une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la portion prolongement de l'aqueduc ;
- Les montants affecté à la portion de pulvérisation et pavage ainsi que la portion prolongement de l'aqueduc seront déterminée en fonction de la facture finale émise par l'entrepreneur. Les montans relatifs à l'organisation de chantier, la signalisation et les autres montants n'étant pas exclusif à un projet spécifique seront distribué de façon proportionnelle ;

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-07-068

3.4 - Adoption du règlement #182, prolongement d'aqueduc et pavage

Il est proposé par Richard Gingras et appuyé par Roxanne Bathalon d'adopter le règlement #182 selon les conditions suivantes :

Règlement d'emprunt

Municipalité de Grand-Saint-Esprit
Règlement #182

Règlement numéro #182 décrétant une dépense de 2 534 620 \$ et un emprunt de 2 534 620 \$ pour :

- Le prolongement de l'aqueduc municipal du 5750 route Principale au 8995 route Principale
- La pulvérisation et le pavage du 5685 route Principale jusqu'au limite sud de la municipalité
- La pulvérisation et le pavage de la route Prince

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à séance du 3 juillet 2018

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prolonger l'aqueduc municipal et refaire le pavage selon les plans et devis préparés par la firme Génicité, portant le numéros P15-1048-00, en date du 27 avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Génicité en date du 22 janvier 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 534 620 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 534 620 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la portion pulvérisation et pavage;
- Sur chaque mètre de frontage situé entre le 5750 route Principale et le 8995 route Principale pour une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la portion prolongement de l'aqueduc ;
- Les montants affecté à la portion de pulvérisation et pavage ainsi que la portion prolongement de l'aqueduc seront déterminée en fonction de la facture finale émise par l'entrepreneur. Les montans relatifs à l'organisation de chantier, la signalisation et les autres montants n'étant pas exclusif à un projet spécifique seront distribué de façon proportionnelle ;

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-07-069

3.5 - Octroi du contrat de prolongement d'aqueduc et de pavage

Étant la plus basse soumission conforme et suite à la recommandation de la firme Génicité, il est proposé par Sylvain Laroche et appuyé de Pascal Desrochers d'octroyer le contrat de prolongement d'aqueduc et de pavage à Constructions et Pavages Boisvert pour un montant de 2 534 619.63\$.

2018-07-070

3.6 - Rapport financier 2017

Pour limiter les frais comptables, il est proposer par Richard Gingras et appuyé de Roxanne Bathalon de demander un résumé des états financiers à la firme Deloitte et les dispenser d'une présentation sur place des états financiers 2017.

2018-07-071

3.7 - Achat de valve d'entrée d'aqueduc

CONSIDÉRANT les travaux d'aqueduc à venir;

CONSIDÉRANT que le conseil désire avoir une uniformité et une qualité de matériaux pour sa population;

Il est proposé par Richard Gingras et appuyé de Philippe Gras d'autoriser le maire à faire l'achat des valves domestiques d'eau potable pour chacune des entrées d'eau des résidences qui seront desservies par le projet de prolongement d'aqueduc.

3.8 - Rencontre publique d'information sur les travaux

Le conseil convient qu'une rencontre public d'information ce tiendra avec l'entrepreneur pour expliquer à la population les étapes du projet. La rencontre sera planifier avec l'entrepreneur

et un avis sera envoyé à la population.

2018-07-072 3.9 - Procédure d'enregistrement au registre de signature

Par soucis de transparence et d'équité, bien que le conseil ne soit pas dans l'obligation de le faire, il est proposé par Philippe Gras, appuyé de Pascal Desrochers de tenir une ouverture de registre le jeudi 12 juillet 2018 de 9h à 19h pour le règlement #182.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

2018-07-073 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Roxanne Bathalon propose de lever la séance à 19.56 hrs.

ADOPTÉE

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Julien Boudreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julien Boudreault, maire